

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017**  
**COMPTE RENDU**

*Nombre de membres en exercice : 15*  
*Nombre de membres présents : 09*  
*Nombre de membres absents excusés : 01*  
*Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 02*  
*Nombre de membres absents : 3*

L'an deux mille dix-sept et le six du mois de Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. HOYOS Pierre, LAZARO Pascal (représenté par Mme FERNANDEZ Martine), ROCALVE Jean-Paul (représenté par M. OUBALKASSAM Mohamed)

**ETAIENT ABSENTES** : Mmes BURLAN Christelle, CANET Fanny et TERRANO Anne-Marie

**DATE DE LA CONVOCATION** : 31 Mai 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Didier FLORES est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

**1. Décisions du Maire - article L 2122.22 du CGCT**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, aucune décision n'ayant été prise depuis le dernier conseil municipal

**Arrivée en séance de Mme Christelle BURLAN**

**Le nombre de membres présents à la présente séance est donc de 10 et le nombre de membres absents est de 2**

**2. Travaux de rénovation énergétique de l'école de Saint-Hilaire - dévolution des travaux**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 23 Février 2017 avait déterminé le mode de dévolution des travaux de rénovation énergétique de l'école de Saint-Hilaire, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget communal. Une consultation a été organisée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 5 Mars 2016 (MAPA), l'avis public à la concurrence ayant été inséré dans le journal d'annonces légales « l'indépendant » la dématérialisation étant assurée sur la plateforme de RHA

Les plis suivants ont été réceptionnés :

**Lot 1- chaufferie bois - chauffage**

Entreprise CASTELEYN

Entreprise SERCLIM

Entreprise NACENTA

Entreprise CEGELEC

**Lot 2 - isolation thermique**

Entreprise BOUZAT

Ils ont été ouverts en réunion de la Commission d'Achats et analysés ensuite par le maître d'œuvre selon les critères établis le 23 Février 2017. Cette analyse des offres se résume comme suit :

**Classement des offres**

ENTREPRISE	CASTELEYN	SERCLIM	NACENTA	CEGELEC
Total valeur prix (sur 50 pts)	50	38.08	41.35	31.06
Total valeur technique (sur 50 pts)	42.50	50	50	50
Total (sur 100 pts)	92.50	88.08	91.35	81.06
Classement	1	3	2	4

## Lot 2

ENTREPRISE	Offre de base	PS 1	PS 2	PS 3	PS 4
BOUZAT	7 070.00	9 540.00	1 950.00	1 748.00	1 648.00

### Classement des offres

ENTREPRISE	BOUZAT
Total valeur prix	50
Total valeur technique	50
Total général	100
Classement	1

L'entreprise BOUZAT qui a visité les combles avant de déposer son offre a constaté que les charpentes étaient très fortement attaquées par des insectes xylophages. Cette situation a été confirmée par une entreprise spécialisée qui a contrôlé ces charpentes à la demande de la Commune. Il serait déraisonnable d'isoler ces combles avant d'avoir traité les charpentes. Ce traitement très onéreux (plus de 20 000 €) ne peut être effectué dans l'immédiat. Il est donc proposé de ne pas donner suite à la consultation pour ce qui concerne le lot n°2. Lorsque les finances communales le permettront une nouvelle consultation sera organisée en associant le traitement des charpentes et l'isolation

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- pour le lot n°1 d'approuver l'analyse, d'approuver le classement des offres et d'attribuer les travaux à l'entreprise CASTELEYN
- pour le lot n°2 de déclarer sans suite pour des motifs techniques et économiques la consultation

**M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

### 3. Délibération modificative n°1 au budget principal de la commune

M. le Maire propose à ses collègues de modifier le budget principal de la commune de l'exercice 2017 comme suit :

Compte budgétaire	Crédits budgétaires inscrits	Proposition D.M. n°1
6336 – cotisation CDG/CNFPT	4 800.00	-379.00
657351 – subvention GFP de rattachement - CIOS	3 000.00	+ 379.00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération modificative n°1 au budget principal de la Commune et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

### 4. Location du garage de la place de la Pétanque

M. le Maire propose de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 le contrat de location du garage de la Place de la Pétanque conclu avec M. Jean-Louis ALBERTUS, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable, en appliquant les clauses d'ajustement. A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, le loyer serait calculé comme suit :  $(64.84 \text{ €} : 1\ 620.75) \times 1\ 631.25 = 65.26 \text{ €}$   
 $64.84 \text{ €} = \text{loyer depuis le } 01.07.2016$

$1631.25 = \text{moyenne des 4 indices trimestriels du coût à la construction - 4<sup>ème</sup> trimestre 2016}$

$1620.75 = \text{moyenne des 4 indices trimestriels du coût à la construction - 4<sup>ème</sup> trimestre 2015}$

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de location du garage de la Place de la Pétanque aux conditions qui viennent d'être exposées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

### 5. Assurance produits boutique en dépôt vente à l'abbaye

Le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 23 Mai courant, de proposer à la boutique de l'abbaye, des produits en dépôt vente. La commune se doit d'être garantie en cas de dommages concernant ces produits étant entendu que l'assurance en responsabilité civile est déjà acquise au titre des contrats actuels. M. le Maire présente la proposition de SMACL ASSURANCES concernant l'assurance « dommages aux biens » des produits mis en dépôt vente à la boutique de l'abbaye aux conditions suivantes :

- franchise par sinistre : 10 % du montant des dommages avec minimum de 95 €
- cotisation annuelle : 200 € HTVA

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition de SMACL ASSURANCES et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 20 heures 30

Vu pour être affiché le neuf juin deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.  
Mis en ligne le neuf juin deux mille dix-sept



Le Maire :  
Jean-Louis CARBONNEL